

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 6 mai 2013, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.**

Étaient présents :

Monsieur Yvon Tremblay, maire  
Monsieur Jean-Pierre Chouinard au siège numéro 1  
Vacant, siège numéro 2  
Vacant, siège numéro 3  
Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5  
Madame Julie Bérubé; conseillère au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Tremblay, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance.**

La séance est ouverte à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

**1305-01**

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants à l'item varia :

- a) Nomination d'un responsable pour la vidange des boues de fosses septiques.*
- b) Rapport annuel de la MMQ (La Mutuelle des municipalités du Québec).*
- c) Demande de la Ferme Maridel & Fils Inc. auprès de la CPTAQ (Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec).*
- d) Nouveau site internet de la municipalité.*

**3. Lecture et adoption des procès-verbaux des 2 et 29 avril 2013.**

**1305-02**

Sur proposition de monsieur Clarence Lévesque, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de madame Julie Bérubé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

#### **4. Présentation et acceptation des comptes.**

1305-03

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 46 654.82 \$. Le montant total des dépenses autorisées du mois de février est de : 137 898.59 \$.

#### **5. Rapport de la voirie.**

La directrice générale/secrétaire-trésorière mentionne que le nouvel inspecteur municipal est au travail depuis une semaine maintenant.

La niveleuse a effectué son premier travail printanier et le calcium d'été a été commandé; il arrivera sous peu. L'épandage sera effectué selon les conditions climatiques.

#### **6. Poste d'inspecteur municipal**

1305-04

##### ***a) Nomination d'un responsable des cours d'eau***

**Considérant que** la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de la Matanie, pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* est nécessaire;

**Considérant que** les services offerts par le personnel de la municipalité sont fournis aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts sont assumés par la municipalité pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions est transmis à la MRC de la Matanie;

**Considérant que** ces désignations sont temporaires, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC et les municipalités locales;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes :

Monsieur Emmanuel Bernier, inspecteur municipal, personne responsable de la gestion des cours d'eau et son remplaçant, monsieur Antoine Ouellet, afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

1305-05

##### ***b) Formation « Abattage manuel CSST »***

**Considérant que** la CSST oblige les employés pouvant être appelés à se servir d'une scie mécanique dans l'exercice de leur fonction à une formation intitulée « Abattage manuel CSST »;

**Considérant que** cette formation est aux frais de la municipalité et que l'inspecteur municipal doit assister à cette formation qui aura lieu à Causapscal les 9 et 10 mai 2013;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur à assister à cette formation, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à transmettre le paiement des frais de formation de 405.00 \$ à la Commission Scolaire des Monts-et-Marées et, de rembourser à l'inspecteur municipal les frais de kilométrage et de repas inhérents à cette formation.

**7. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 2013-233-02 modifiant le règlement de zonage numéro 233 afin d'ajouter un autre usage à la grille des spécifications.**

**1305-06**

**Considérant** l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 2013-233-02 modifiant le règlement de zonage numéro 233 afin d'ajouter un autre usage à la grille des spécifications lors de la séance ordinaire du conseil du 2 avril 2013 (*résolution 1304-01-1*);

**Considérant** la séance d'information publique qui s'est déroulée avant la présente séance du Conseil, soit à 19h00 selon les articles 109.2 et 125 LAU;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement 2013-233-02 modifiant le règlement de zonage numéro 233 afin d'ajouter un autre usage à la grille des spécifications.

**8. Demande d'autorisation de monsieur Roger Bernier auprès de la CPTAQ pour exploiter une sablière/gravière sur le matricule 9800-62-8565.**

**1305-07**

**Considérant** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, pour l'exploitation d'une sablière-gravière et faire du tamisage, sur une superficie d'environ 6.1 hectares sur une partie des lots 8C et 9A du Rang 7 (Route Principale) de la municipalité de Saint-Léandre;

**Considérant** que la superficie des immeubles susmentionnés visés par la demande est de 6.1 hectares;

**Considérant** que cette demande est faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, pour l'exploitation d'une sablière-gravière et faire du tamisage, sur une superficie d'environ 6.1 hectares sur une partie des lots 8C et 9A du Rang 7 (Route Principale) de la municipalité de Saint-Léandre;

**Considérant** les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir .....

**1. Le potentiel agricole du ou des lots :**

Catégorie 2 à 5 %.

**2. Le potentiel agricole des lots avoisinants :**

Comparable au potentiel agricole des immeubles visés par la demande dans des pourcentages comparables.

**3. Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture :**

Théoriquement, ces terres devraient avoir un potentiel agricole intéressant toutefois, la possibilité d'y pratiquer des activités agricoles devient beaucoup plus difficile.

**4. Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :**

Faibles.

**5. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale :**

Aucune. Le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale.

**6. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :**

Situation ponctuelle liée à la propriété visée.

**7. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Non applicable.

**8. L'effet sur la préservation, pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :**

Non applicable

**9. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

Non applicable

**10. L'effet sur le développement économique de la région :**

Aucun effet significatif.

**11. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie :**

Non applicable.

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone où son notamment autorisés les usages autre qu'agricoles;

**Considérant** que, de l'avis du directeur du service de l'aménagement l'urbanisme de la MRC de Matanie, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

**Considérant** qu'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité et, hors de la zone agricole, très peu d'espaces appropriés qui pourraient satisfaire la demande étant donné que les usages visés par la demande sont autorisés presque exclusivement en zone urbaine;

### **En conséquence**

**sur proposition de monsieur Jean-Pierre Chouinard;**

**et résolu à l'unanimité...**

**Que** la municipalité de Saint-Léandre transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 8-C et 9-A, tous du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Léandre;

**Que** le préambule de la résolution en fait partie intégrante;

**Que** le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité de Saint-Léandre prévu à cette fin.

### **9. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) de Transport Québec : compensation de base aux municipalités.**

**1305-08**

**Attendu que** le ministre des Transports a versé une compensation de 139 857.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

**Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les détails pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**Pour ces motifs,** sur une proposition de monsieur Clarence Lévesque appuyé par madame Julie Bérubé, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Léandre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

### **10. Outillage pour le garage municipal.**

**1305-09**

**Considérant qu'**un montant de 500.00 \$ avait été adopté pour le budget 2013 au poste comptable « Outillage garage » portant le numéro 02 32000 725;

**Considérant que** suite à la prise de l'inventaire des outils au garage municipal, il est constaté que plusieurs outillages et équipements doivent être achetés pour le bon fonctionnement et la sécurité du travail effectué;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu de prendre un montant de quatre mille cinq cents dollars (4500.00 \$) au poste « Surplus accumulé » et de le transférer au poste comptable « Outillage garage » (02 32000 725) et ce, afin que le montant total disponible se lise à 5 000.00 \$.

**11. Dépôt des états financiers comparatifs des revenus et des dépenses.**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil les états financiers comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012 et, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013.

**12. Remboursement des taxes municipales 2012 pour le matricule F 9798 17 6564.00.**

1305-10

**Considérant** les règlements du concours qui s'est déroulé concernant l'achat de terrains dans le nouveau développement résidentiel;

**Considérant que** les propriétaires du matricule F 9798 17 6564.00 en sont à leur deuxième (2<sup>e</sup>) année de taxation et ont droit à un remboursement;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière de faire parvenir un chèque aux propriétaires du matricule F 9798 17 6564.00, représentant 50 % de leurs taxes municipales 2013 tel que requis.

**13. Transfert au surplus accumulé réservé pour la réfection de chemins.**

1305-11

**Considérant que** le placement de la municipalité aux Caisses Desjardins de 454 500.00 \$ a généré à son échéance en avril 2013, des intérêts de 4 807.05 \$;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'ajouter ce montant 4 807.05 \$ au placement déjà existant et de l'affecter au surplus réservé à la réfection de chemins et ce, pour un total de 459 307.05 \$.

**14. Autorisation de formation pour la directrice générale.**

1305-12

**Considérant** la formation donnée par l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux), dont la directrice générale fait partie, intitulée « L'accès aux documents publics, cours pratique » se tiendra le 16 mai prochain à Matane;

**Considérant que** cette formation aidera la directrice générale / secrétaire-trésorière dans son travail;

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à y assister et de faire parvenir le paiement requis à l'association.

**15. Autorisation de paiement du 2<sup>e</sup> versement à monsieur Gérald Caron pour le déneigement des terrains municipaux.**

**1305-13**

**Considérant que** le deuxième et dernier versement de 1 897.09\$ mentionné au contrat de déneigement des terrains municipaux est prévu le 14 mai prochain;

**Considérant que** certains bris ont été constatés à la clôture bordant le stationnement du bureau municipal;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à effectuer ce paiement à la date venue et ce, si et seulement si la réparation à la clôture est effectuée par l'entrepreneur.

S'il y a lieu, le paiement doit retenu jusqu'à la réparation demandée.

**16. Autorisation du paiement du 2<sup>e</sup> versement à Ferme André Bélanger pour la location d'un « loader » pour la période hivernale 2012-2013.**

**1305-14**

**Considérant que** la location du « loader » auprès de Ferme André Bélanger s'est terminée le 30 avril dernier et que ces derniers sont venus chercher l'équipement;

**Considérant que** deuxième et dernier versement de 2 299.50 \$ est venu à échéance;

**Considérant que** la municipalité est satisfaite de cette location;

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à faire parvenir un chèque en paiement final de 2 299.50 \$ à Ferme André Bélanger.

**17. Demande d'aide financière au Mamrot dans le cadre d'une réflexion stratégique visant le renforcement collectif.**

**1305-15**

**Considérant que** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont amorcé à l'automne 2012 une réflexion stratégique sur l'avenir du territoire et des municipalités selon les éléments suivants :

- Les compétences municipales;
- L'état des infrastructures et équipements;
- L'offre de services;
- L'état des finances municipales;
- La situation des ressources humaines dans les municipalités;
- La gouvernance avec notamment le recrutement des élus;
- La vision d'avenir pour le territoire de la MRC de La Matanie;

**Considérant que** cette réflexion doit également interpeller l'ensemble des élus, le personnel des municipalités et la population du territoire de la MRC, en lien avec les enjeux suivants :

- la capacité financière limitée face à l'augmentation des coûts et aux sources de revenus limités;
- la capacité d'assumer les responsabilités dévolues aux municipalités et l'offre de services;
- le maintien de la qualité et assurer le renouvellement des équipements et infrastructures;
- les ressources humaines;
- la promotion de la relève municipale particulièrement pour les élections de novembre 2013;

**Considérant que** la réflexion doit tenir compte de plusieurs paramètres sociaux économiques et de différents scénarios visant une analyse pour le renforcement collectif et l'occupation dynamique du territoire;

**Considérant qu'**il serait important pour les municipalités et pour la MRC de La Matanie, dans le cadre de leurs démarches de réflexions, de pouvoir s'appuyer sur des données financières, des statistiques et des scénarios et qu'à ces fins, le support du MAMROT pourrait s'avérer fort utile;

**Considérant que** la réalité du territoire de la MRC de La Matanie et les défis à relever en terme : d'occupation du territoire, de valorisation de la fonction d'élu municipal et de relève, de finance et de compétences municipales, de ressources humaines, d'offre de services, de responsabilités, d'infrastructures et d'équipements, sont similaires à ceux de plusieurs MRC à travers le Québec;

**Considérant que** la démarche exploratoire qui serait initiée sur le territoire de la MRC de La Matanie, avec la participation et le support du MAMROT pourrait être un projet pilote intéressant et un nouveau modèle exportable;

**Considérant que** la démarche ne devant pas forcément viser des actions immédiates, pourrait susciter davantage la réflexion de la collectivité et le cheminement vers des scénarios visant la consolidation des communautés et des institutions locales, le renforcement collectif et l'occupation dynamique du territoire;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et résolu à l'unanimité:

**Que** le Conseil de la municipalité de Saint-Léandre est d'avis qu'il y a lieu de collaborer et de s'engager à la démarche de réflexion et à une étude visant le renforcement collectif, la consolidation des communautés et institutions locales, la complémentarité rurale/urbaine et l'occupation dynamique du territoire;



**Que** Conseil de la municipalité de Saint-Léandre considère que l'aide financière du MAMROT est requise pour le financement d'un mandat à un consultant permettant ainsi de pouvoir s'appuyer sur des données financières, des statistiques et des scénarios préliminaires qui pourront guider les conseils municipaux dans leurs décisions;

**Que** le Conseil municipal mandate la MRC de La Matanie pour faire la démarche auprès du MAMROT pour l'obtention du support et de l'aide financière du MAMROT à ces fins;

**Que** copie de la résolution soit également transmise à monsieur Pascal Bérubé, député et ministre responsable de la région.

#### **18. Mandat à la municipalité de Saint-Adelme pour l'installation de bornes sèches.**

1305-16

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Adelme propose aux municipalités participantes au Service régional incendie de la MRC de La Matanie de préparer, en son nom intéressé, un document d'appel d'offres pour l'installation regroupé de bornes sèches;

**Attendu que** l'article 14.3 du *Code municipal* :

- Obtenir du matériel, des matériaux ou des services;
- Contracter des assurances;
- Exécuter des travaux;
- Demander des soumissions pour l'adjudication de contrats.

**Attendu que** les Municipalités désirent participer à cet appel d'offre d'installation regroupé pour les bornes sèches nécessaires pour le schéma de couverture de risque incendie et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Municipalité de Saint-Adelme;

**Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**Que** les Municipalités confirment, comme la loi le permette, son adhésion à ce regroupement d'appel d'offre d'installation géré par la Municipalité de Saint-Adelme;

**Que** pour adhérer à l'appel d'offre regroupé, les Municipalités devront faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public;

**Que** les Municipalités confient, à la Municipalité de Saint-Adelme, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'installation regroupé pour des bornes sèches nécessaire au schéma de couverture incendie.

**Que** si la municipalité de Saint-Adelme adjuge un contrat, les Municipalités participantes s'engagent à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**Que** pour permettre à la Municipalité de Saint-Adelme de préparer son document d'appel d'offres, les Municipalités s'engagent à fournir les quantités dont elles auront besoin;

**Que** les Municipalités reconnaissent que la Municipalité de Saint-Adelme recevra, directement des municipalités, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants.

**Qu'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à la Municipalité de Saint-Adelme.

## 19. Varia

### *a) Nomination d'un responsable pour la vidange des boues de fosses septiques.*

1305-17

**Considérant que** la vidange des boues de fosses septiques aura lieu en 2013;

**Considérant qu'un** responsable doit être nommé à la municipalité soit, la personne qui sera appelée à suivre le camion;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu de nommer monsieur Emmanuel Bernier responsable pour la vidange des fosses septiques et également, son remplaçant en cas de besoin soit, monsieur Antoine Ouellet.

### *b) Rapport annuel de la MMQ (La Mutuelle des municipalités du Québec).*

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport annuel 2012 de la MMQ, soit La Mutuelle des Municipalités du Québec dont la municipalité de Saint-Léandre fait partie.

### *c) Demande de la Ferme Maridel & Fils Inc. auprès de la CPTAQ (Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec).*

1305-18

**Considérant** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la construction d'un entrepôt sur le lot 5-A, rang 8, Canton Matane sur une superficie de 0.3 hectare.

**Considérant** que la superficie des immeubles susmentionnés visés par la demande est de 0.3 hectare;

**Considérant** que cette demande est faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la construction d'un entrepôt sur le lot 5-A, rang 8, Canton Matane sur une superficie de 0.3 hectare.

**Considérant** les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir .....

**1. Le potentiel agricole du ou des lots :**

Catégorie 2 à 5 %.

**2. Le potentiel agricole des lots avoisinants :**

Comparable au potentiel agricole des immeubles visés par la demande dans des pourcentages comparables.

**3. Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture :**

Théoriquement, ces terres devraient avoir un potentiel agricole intéressant toutefois, la possibilité d'y pratiquer des activités agricoles devient beaucoup plus difficile.

**4. Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :**

Faibles.

**5. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale :**

Aucune. Le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale.

**6. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :**

Situation ponctuelle liée à la propriété visée.

**7. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Non applicable.

**8. L'effet sur la préservation, pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :**

Non applicable

**9. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

Non applicable

**10. L'effet sur le développement économique de la région :**

Aucun effet significatif.

**11. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie :**

Non applicable.

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone où son notamment autorisés les usages autre qu'agricoles;

**Considérant** que, de l'avis du directeur du service de l'aménagement l'urbanisme de la MRC de Matanie, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

**Considérant** qu'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité et, hors de la zone agricole, très peu d'espaces appropriés qui pourraient satisfaire la demande étant donné que les usages visés par la demande sont autorisés presque exclusivement en zone urbaine;

**En conséquence**

**sur proposition de monsieur Ghislain Lamarre**

**et résolu à l'unanimité...**

**Que** la municipalité de Saint-Léandre transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 8-C et 9-A, tous du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Léandre;

**Que** le préambule de la résolution en fait partie intégrante;

**Que** le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité de Saint-Léandre prévu à cette fin.

***d) Nouveau site internet de la municipalité.***

Le nouveau site internet de la municipalité est maintenant disponible en ligne au [st-leandre.ca](http://st-leandre.ca) La directrice générale / secrétaire-trésorière assistera à une formation donnée par le fournisseur afin de pouvoir faire les mises à jour requises mensuellement.

***e) Prise électrique pour génératrice.***

**Considérant que** dans le plan d'intervention municipal en sécurité civile, communément appelé « Plan des mesures d'urgence », le bâtiment abritant entre autres le Comité des Loisirs y apparaît comme point de ralliement important si un sinistre majeur survenait;

**Considérant que** dans de telles circonstances, l'utilisation d'une génératrice serait primordiale;

**Considérant que** ce genre d'équipement nécessite une prise électrique réglementaire;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière de faire une demande d'autorisation écrite au Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre et ce, afin d'obtenir leur permission d'installer une telle prise électrique.

Évidemment, le tout serait aux frais de la municipalité.

**20. Période de questions.**

**21. Clôture de l'assemblée**

---

*Yvon Tremblay,*  
Maire

---

*Josée Simard,*  
Dir. gén. / sec.-très.